



Règlement du Championnat suisse de sections (CSS) Fusil 300m

Edition 2018 (anciennement N° 3.30.01)

La Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte sur la base de l'article 40 de ses statuts, le Règlement suivant pour le Championnat suisse de sections (CSS) Fusil 300m.

Pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les tireuses sont bien évidemment aussi concernées.

I. Dispositions générales

Article 1 But

Le CSS a pour but d'établir annuellement le rapport des forces entre les Sociétés de tir, dans les différentes disciplines, et de promouvoir ainsi l'idée d'un concours d'unité.

Article 2 Bases

- 1 Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- 2 Règlement de la Compétition des Sociétés de tir fusil 300m FST (CompS-300)
- 3 Dispositions d'exécution (DE) relatives à la participation de ressortissants étrangers aux concours de la FST
- 4 DE pour le tir des juniors

Article 3 Genre de concours

Le CSS est un Concours de la Fédération au Fusil 300m; il est tiré en deux tours principaux et une finale.

II. Droit de participation

Article 4 Sociétés de tir

Toutes les Sociétés de tir appartenant à une Société cantonale de tir (SCT) de la FST sont admises au concours.

Article 5 Participants

- 1 Seuls les membres licenciés des Sociétés de tir participantes peuvent prendre part au CSS.
- 2 Les Sociétés de tir ne peuvent exclure un membre licencié du CSS, sauf pour des raisons disciplinaires ou sécuritaires.
- 3 Le même participant ne sera aligné qu'une seule fois par tour principal et lors de la finale.
- 4 Les transferts de tireurs d'une Société de tir à une autre ne sont pas autorisés dans l'année en cours, même en cas de changement de domicile.

Article 6 Formations multiples

- 1 Chaque société peut aligner une formation en Ligue nationale Sport et une formation en Ligue nationale Ordonnance. Si la société aligne deux formations, les tireurs qui en font partie ne peuvent participer aux tours principaux et à la Finale que dans une formation.
- 2 Chaque formation peut être regroupée pour le 2^e tour principal et pour la Finale.

Article 7 Membres multiples

Les tireurs ne peuvent participer au CSS qu'avec leur Société de base. Les membres actifs B n'y sont pas admis.

Article 8 Ressortissants étrangers

Au maximum le 50 pour-cent des membres de la Société de tir participant aux tours principaux, respectivement à la finale, peuvent être des ressortissants étrangers. Ils doivent être membres licenciés de la Société de tir participante et disposer de l'autorisation correspondante délivrée par l'autorité cantonale compétente (cf. DE relatives à la participation de ressortissants étrangers aux concours de la FST).

Article 9 Participation de membres des Sociétés suisse de tir à l'étranger

Les membres des Sociétés suisses de tir à l'étranger peuvent participer, s'ils disposent d'une licence délivrée par la FST à la demande de leur Société de tir.

III. Compétition

Article 10 Répartition pour la compétition

Le concours se déroule dans le cadre de ligues, dans lesquelles les Sociétés de tir ont été placées en fonction de leur classement actuel à la CompS 300 de la FST:

- | | |
|---------------------------------|---|
| a) Ligue nationale A Sport | 1 ^{ère} et 2 ^e catégories de la CompS-300 |
| b) Ligue nationale B Sport | 3 ^e et 4 ^e catégories de la CompS-300 |
| c) Ligue nationale A Ordonnance | 1 ^{ère} et 2 ^e catégories de la CompS-300 |
| d) Ligue nationale B Ordonnance | 3 ^e et 4 ^e catégories de la CompS-300 |

Article 11 Armes utilisées

- a) Ligue nationale A Sport tous les fusils
- b) Ligue nationale B Sport tous les fusils
- c) Ligue nationale A Ordonnance tous les fusils d'ordonnance et au plus 3 fusils de sport
- d) Ligue nationale B Ordonnance tous les fusils d'ordonnance et au plus 2 fusils de sport

Article 12 Programmes de concours

¹ Lors des tours principaux, le programme de concours suivant est accompli.

| | |
|--------------------------|--|
| Cible: | A 10 |
| Coups d'essai: | Illimités |
| Coups de compétition: | 10 coups, coup par coup, marqués individuellement |
| Résultat individuel: | La somme des 10 coups de compétition donne le résultat individuel |
| Armes: | Fusils de sport et armes d'ordonnance selon la répartition en catégories |
| Positions: | Fusil libre et fusil de sport pas couché Fusil standard couché, bras franc Mousqueton couché, bras franc Fusils d'assaut sur bipied |
| Allègements de position: | Selon les RTSp |
| Compensation de l'âge: | Vétérans et seniors-vétérans peuvent tirer avec le mousqueton couché appuyé ou avec le fusil libre ou de sport couché bras franc (selon les RTSp). |

² Le programme de la Finale est défini dans les DE Finale CSS.

Article 13 Distinctions

Les insignes-couronne ou les cartes-couronne destinés aux participants du 1^{er} tour principal, sont définis dans les DE Tours principaux CSS.

IV. Calcul du résultat de société

Article 14 Résultats obligatoires

Le 50 pour-cent du nombre total des participants compte comme résultats obligatoires, au minimum le nombre minimal de résultats obligatoires de la ligue nationale concernée. Les décimales ne sont pas prises en compte.

Article 15 Nombre minimal de résultats obligatoires

Le nombre des résultats obligatoires à prendre en compte est le suivant:

- a) Ligue nationale A Sport 12 résultats obligatoires / Ligue nationale B Sport 8 résultats obligatoires
- b) Ligue nationale A Ord. 12 résultats obligatoires / Ligue nationale B Ord. 8 résultats obligatoires

Article 16 Résultats non obligatoires

Le nombre de résultats dépassant les résultats obligatoires constitue les résultats non obligatoires.

Article 17 Calcul du résultat de société

- ¹ Le résultat de la Société de tir est le total des résultats obligatoires plus 2 pour-cent du total des résultats non-obligatoires, divisé par le nombre des résultats obligatoires.
- ² Le calcul est effectué à trois décimales, puis arrondi vers le bas. En cas d'égalité, le plus grand nombre de participants départage, ensuite les meilleurs résultats individuels.

Article 18 Classement

Toutes les Sociétés de tir ayant obtenu le nombre nécessaire de résultats obligatoires sont classées.

V. Déroulement du concours

Article 19 1^{er} tour principal

- ¹ La procédure d'élimination se déroule dans les ligues nationales Fusil, respectivement les quatre champs Pistolet. Chaque Société de tir lutte selon l'évaluation des points au sein de sa ligue nationale, respectivement de son champ.
- ² Les participants peuvent accomplir les programmes de concours selon l'art. 6 lors d'un exercice officiel de la Société de tir, dans le délai fixé.

Article 20 Qualification pour le 2^e tour principal

50 pour-cent des Sociétés de tir les mieux classées de chaque ligue nationale se qualifient pour le 2^e tour principal.

Article 21 2^e tour principal

- ¹ La procédure d'élimination se déroule au sein des ligues nationales fusil, respectivement des quatre champs pistolet. Chaque Société de tir lutte selon l'évaluation des points au sein de sa ligue nationale, respectivement de son champ.
- ² Le programme du concours selon l'art. 12 est à accomplir selon les délais fixés. Le choix des dates de tir est libre tout en respectant les délais. Les Dates du 2^e tour principal sont fixées dans les DE.

Article 22 Article 22 Qualification pour la Finale

Se qualifient pour la finale les 32 Sociétés de tir les mieux classées de toutes les ligues nationales. La répartition se fait compte tenu du nombre de participants par ligue nationale lors du 1^{er} tour principal.

Article 23 Finale

- ¹ En principe, la finale est organisée de manière centralisée, au mois d'octobre.
- ² La finale doit être tirée avec le nombre minimal des résultats obligatoires de la ligue nationale correspondante.
- ³ Les Sociétés de tir qualifiées doivent accomplir le programme du concours selon les DE pour la finale CSS.
- ⁴ Le résultat de société découle de la somme de tous les résultats du tour final, divisé par le nombre de participants à la finale.
- ⁵ Si la finale ne peut pas avoir lieu en raison du mauvais temps ou pour d'autres motifs, le classement de la finale est établi comme suit: le résultat de la société correspond aux totaux des 1^{er} et 2^e tours principaux.
- ⁶ Les Sociétés de tir classées au 1^{er} rang de la Ligue nationale A Sport et de la Ligue nationale A Ordonnance sont proclamées Championnes suisses de sections. Les Sociétés de tir classées au 1^{er} rang de la Ligue nationale B Sport et de la Ligue nationale B Ordonnance sont proclamées championnes suisses des ligues respectives.
- ⁷ Une finale n'est organisée pour les différentes catégories que si au moins 5 sociétés s'inscrivent pour participer à la finale en question.
- ⁸ Les autres détails relatifs à la finale et aux distinctions sont réglés dans les DE pour le CSS.

VI. Dispositions particulières**Article 24 Finances**

Les frais de participation sont fixés dans les DE pour les tours principaux et dans les DE pour la finale CSS.

Article 25 Contrôles

Les contrôles à effectuer sont mentionnés dans les DE pour les tours principaux et dans les DE pour la finale CSS.

Article 26 Réclamations et recours

Les procédures appliquées lors d'infractions commises par des participants aux Règles du tir sportif (RTSp), aux dispositions de ce Règlement ou aux DE sont réglées dans les DE.

Article 27 Dispositions d'exécution

La Division Fusil 300m édicte les DE pour les tours principaux et pour la Finale du CSS.

VII. Dispositions finales

Le présent règlement

- ¹ remplace toutes les dispositions antérieures, notamment celles du Règlement du CSS du 19 août 2016;
- ² a été approuvé par le Comité le 26 janvier 2018;
- ³ entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2018.

Fédération sportive suisse de tir

Beat Hunziker
Directeur

Walter Brändli
Chef de la Division fusil 300m